

## 7°) Création d'un Conseil de Prud'Hommes

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 359 DAG/2 en date du 9 Janvier dernier, Monsieur le Préfet m'a rappelé la délibération du Conseil Municipal tendant à la création à SAINT.DENIS d'un CONSEIL de PRUD'HOMMES dont la compétence s'étendrait au ressort territorial du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Préfet estime que cette création est amplement justifiée par la progression constante du nombre de conflits du travail actuellement portés devant le Tribunal d'Instance statuant en matière prud'homale.

Du point de vue financier, la création de ce Conseil n'entraînera aucune dépense d'investissement, compte tenu de ce qu'il pourra, avec l'accord des autorités judiciaires, fonctionner dans un local du Tribunal.

Les dépenses annuelles de fonctionnement se limiteront à la rétribution d'un secrétaire-greffier, aux fournitures courantes de bureau et d'imprimés, aux frais de vacations des conseillers et de déplacement du Conseil lorsqu'il est amené à tenir audience dans les communes les plus éloignées du ressort, soit au maximum un total de 3.000.000 de Frs CFA.

En principe aux termes du Livre IV du Code du Travail des dépenses de fonctionnement sont supportées:

- soit par l'Etat : frais de déplacement des Conseillers Prud'hommes lorsqu'ils prêtent serment, frais de déplacement du juge d'instance lorsqu'il est appelé à départager les prud'hommes;

- soit par les communes du ressort, par voie de contribution proportionnelle à leur population et par la Commune siège du Conseil: frais d'élection des Conseillers prud'hommes, rétribution du Secrétaire, éclairage, matériel et fournitures de bureau, dépenses diverses du secrétariat, vacations aux Conseillers.

Toutefois, Monsieur le Préfet estime que, compte tenu de la lourdeur de cette procédure et des facultés contributives très limitées des communes concernées, il serait préférable d'inscrire au budget primitif 1969 de la Commune de SAINT.DENIS le crédit correspondant à l'intégralité des frais de fonctionnement du CONSEIL de PRUD'HOMMES lequel serait gagé pour moitié, soit 1.500.000 Frs CFA par une subvention du budget départemental - que le Conseil Général a accepté de prévoir en 1969 au titre de la DM.-1 - et pour le reste par les propres ressources du budget communal de SAINT.DENIS.

La subvention départementale suppléerait en somme les contributions aléatoires des communes du ressort. M. le Préfet estime que cette solution serait la seule convenable dans l'état actuel des choses. Elle permettrait le démarrage de l'institution dans le courant de l'année 1969 aussitôt après l'intervention du décret portant création du Conseil de Prud'hommes et l'élection des Conseillers.

En conclusion, Monsieur le Préfet m'a demandé de faire adopter par le Conseil une nouvelle délibération demandant la création du Conseil de Prud'hommes de SAINT.DENIS et de lui en adresser une ampliation pour lui permettre d'en saisir le Ministère d'Etat chargé des Affaires Sociales en vue du lancement de la procédure préliminaire à l'intervention du décret instituant cette juridiction.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. Concernant l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif 1969, je dois toutelois appeler votre attention sur le fait que cette opération n'a pu avoir lieu, compte tenu de ce que ledit budget était déjà établi lorsque la lettre de M. le Préfet m'est parvenue. Je vous propose en conséquence, de prévoir l'inscription d'une somme de 3.000.000 de Frs CPA au budget supplémentaire 1969 au titre de "Frais de fonctionnement du Conseil de Prud'hommes de SAINT.DENIS".

Si par hasard l'institution démarrerait avant le vote du budget supplémentaire 1969, les dépenses de personnel pourraient être imputées sur les disponibilités du chapitre 934 article 615 du budget primitif 1969 et les dépenses de matériel sur les disponibilités des articles 606 et 633 de ce même budget.

Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Comme nous avons déjà accepté la création de ce Conseil de Prud'hommes, il nous est difficile, puisque M. le Préfet insiste maintenant pour la création de ce Conseil dans le courant de 1969, de ne pas lui donner satisfaction.

M. GALLARD. - Je crois que jusqu'ici ce qui a empêché l'installation de ce Conseil de Prud'hommes c'est justement parce qu'on voulait faire supporter les frais par la seule Commune de SAINT.DENIS alors que tout le Département en bénéficiera.

M. BOYER. - Les 3 millions correspondent à des frais d'installation ou à des frais de fonctionnement?

M. TESSIER. - Il serait indispensable de savoir si la subvention départementale sera renouvelée annuellement.

LE MAIRE. - Justement, je vous propose de voter cette somme pour 1969 et chaque année nous reverrons la question. Je crois que l'année dernière on nous avait demandé pour notre contribution 4 millions et en sus nous devions payer le local tandis qu'aujourd'hui le Tribunal met un local à la disposition du Conseil des Prud'hommes. Les frais sont donc réduits. Si on nous demande plus dans les années à venir, nous répondrons par toutes les Communes au prorata de la population.

**Le Conseil Municipal,**

**Sur le rapport du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité, de créer un CONSEIL de PRUD'HOMMES  
à SAINT-DENIS et accepte de participer pour moitié aux frais de fonc-  
tionnement de cette juridiction,**

**et vote, en conséquence, l'inscription d'un crédit de 3.000.000 de Frs  
C.F.A. au chapitre 934, article 615 du budget supplémentaire 1969 au  
titre de "frais de fonctionnement du Conseil de Prud'hommes de Saint-  
Denis" à la condition toutefois que la moitié de la dépense lui soit rembour-  
sée annuellement par le Département.**

**Ce remboursement sera pris en compte au budget de la Commune  
au chapitre 934 article 73 396./.**